
Herqueville le 4 mai 2015,

ATTESTATION DE GARANTIE POUR LES VESTIAIRES MONOBLOCS

Les vestiaires monoblocs et accessoires fabriqués par Vinco sont réalisés selon des critères de qualité sévères et **répondent aux exigences des normes françaises NF D 60-050 et NF D 65-760**, norme applicable au mobilier technique. Les essais de finition menés sur nos vestiaires le sont conformément à la norme **NF D 60-050**.

Les normes NF D 65-760 : 2007, parties 1 à 3, décrivent les **exigences d'hygiène, de sécurité, dimensionnelles et de solidité mécanique**.

Les exigences dimensionnelles ont été définies pour permettre l'entreposage des casques de grandes dimensions. Salubrité, hygiène et ventilation de ces types de meubles font l'objet de prescriptions particulières.

Les exigences de sécurité ont été déterminées avec une attention particulière pour éliminer tout risque de blessure par bord tranchant ou coin agressif, de coincement par les parties mobiles ou organes de préhension.

Les éléments de stockage et suspension (tringle, patère, tablette, ...) résistent à des charges définies largement supérieures au poids des vêtements de ville et de travail.

Un organisme indépendant, l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement (FCBA, ex CTBA et AFOCEL), sanctionne par des essais et des audits, la qualité de conception de nos produits et leur réalisation selon des procédures prédéfinies. Cette sanction est matérialisée par les marques NF Mobilier Technique et NF Environnement dont nos vestiaires monoblocs d'atelier et multicases sont titulaires. Chaque client peut intervenir auprès de cet organisme pour l'informer de ses propres constats sur la qualité de nos produits et d'éventuels dysfonctionnements. Une demande d'actions correctives sera alors effectuée et suivie par le FCBA.

La garantie s'applique à tous les composants du vestiaire et couvre pour une durée de 10 ans à compter de la date de fabrication :

La rupture des soudures et les déformations de la tôle, y compris celles des portes métalliques, lorsque celles-ci sont consécutives à l'utilisation habituelle qui est faite d'un meuble installé, comme par exemple l'affaissement des tablettes ou des montants sous la charge prévue.

La corrosion des tôles peintes lorsqu'elles sont soumises aux conditions d'humidité et de nettoyage rencontrées dans un environnement normal.

La garantie est de 3 ans pour les dysfonctionnements ou avaries des parties mobiles du vestiaire que sont les serrures et autres accessoires mobiles.

Une pulvérisation annuelle d'huile dans les parties mobiles de la serrure / du morillon permet leur fonctionnement optimal

La demande d'effet de la garantie doit être faite par écrit dans les délais ci-dessus. Elle doit être accompagnée d'une description précise des défauts constatés et des éléments de traçabilité (numéro de l'étiquette NF Mobilier Technique pour les produits certifiés, facture, ...) permettant au fabricant de déterminer la date de fabrication du produit.

Faute de ces éléments, la garantie ne sera d'aucun effet.

Les pièces présentant le défaut seront retournées au fournisseur afin qu'une analyse soit effectuée par ses services techniques.

La pérennité d'approvisionnement sur nos vestiaires monoblocs d'atelier est d'au minimum 7 années.